



Les copropriétaires de l'immeuble sis **ASTERINA** à BEMECOURT (27160) se sont réunis en assemblée générale le **8 avril 2021 à 10 heures 0 minute** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que **13** copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **403/1000** millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Présents à distance	2	47
Représentés	0	0
Votants par correspondance	11	356
Absents	20	597
Totaux	33	1000

Liste des copropriétaires votants à distance

CHOMEL Jacky (18/1000), NOBLE Sylvain (29/1000),

Liste des copropriétaires votants par correspondance

CRISTO Rémi et BOUCHON L (26/1000), FLANDRIN-VARGNOT Guy (36/1000), FLEURAUD Olivier (78/1000), HERPIN Clément (29/1000), JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie (19/1000), LETHEUX Philippe (25/1000), MAURICE Martine (19/1000), MOULIN Gilles (40/1000), PIT Pascal (40/1000), POTEL Didier (18/1000), SCHRAM Dominique Geneviève (26/1000)

Liste des copropriétaires absents

ANDRE Thomas (26/1000), BELLIARD Catherine (39/1000), BENET / DOBRECOURT (29/1000), DE FALVARD Corine (26/1000), DI GUISTO Renaldo ou Isabelle ALBERT (64/1000), DUSSART Johane (18/1000), FOURMOND William (39/1000), FRANCOIS Nicolas (28/1000), GUYOMAR Bruno (40/1000), JARRIAULT Pascal (26/1000), MERCADIER Didier (26/1000), NODON Patrice (29/1000), POINTEAU Philippe (26/1000), POULNAIS Romain (28/1000), RIOT Alain (40/1000), ROBIN Jacques (18/1000), SINTES Laurent (28/1000), SOETENS Françoise (29/1000), STEFANI Yves (19/1000), TOXE Eric (19/1000)

Le(a) président(e), après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Vote n° 1

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de président(e) de séance :

- M. NOBLE Sylvain

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	337	0	40

Se sont abstenus : **MOULIN Gilles** (40/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

ÉLECTION DES SCRUTATEURS

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur :

- M. CHOMEL Jacky

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	337	0	40

Se sont abstenus : **MOULIN Gilles** (40/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance :

- **SYNERGESTION**

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	337	0	40

Se sont abstenus : **MOULIN Gilles** (40/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

POINT D'INFORMATION DU SYNDIC

1. L'Extranet :

Nous vous rappelons que pour faciliter l'accès à de nombreux documents vous avez la possibilité de vous connecter à votre espace extranet. Vos identifiants sont disponibles sur vos appels de fonds. Vos identifiants sont visibles en haut à gauche de vos appels de fonds.

Dès qu'un nouveau document est enregistré par nos services, vous recevrez automatiquement un mail pour vous en informer ainsi que le nom du dossier dans lequel le document sera consultable.

2. La dématérialisation :

Nous avons mis en place la lettre recommandée simple pour recevoir les convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par voie électronique. Depuis le 2 juillet 2020, la réglementation a évolué et la parution d'un nouveau décret permet de faciliter les démarches de réception des recommandés par voie électronique et d'en diminuer le coût d'acheminement. Un tutoriel est disponible sur l'extranet pour vous expliquer les étapes de la réception de votre recommandé électronique dans le dossier "Documents Courriers".

Vous recevrez seulement un email : letreco.simple@letreco.fr avec un code à usage unique de la part de LETRECO.

Pour votre copropriété, **14** copropriétaires sur 33 ont adhéré à la dématérialisation. Cependant, il n'est pas trop tard pour nous retourner le formulaire dûment rempli si vous décidez de recevoir vos futurs recommandés par voie électronique. (Le formulaire est disponible sur votre espace Extranet, dans le dossier "Documents Courriers")

3. Le Carnet d'entretien

Celui-ci est mis à jour chaque année et est disponible sur votre espace extranet dans la rubrique "carnet entretien".

4. Les débiteurs :

Nous suivons régulièrement les copropriétaires débiteurs. Vous trouverez ci-dessous la procédure de relance selon le mandat signé, les coûts associés sont aussi indiqués dans le mandat :

* Étape de relance : 2 relances sont transmises puis une mise en demeure est facturée 36 € TTC.

* Transmission dossier à l'avocat :

- frais engendrés par la mise au contentieux s'élèvent à : 180 € TTC (constitution du dossier)
- courrier de mise en demeure de l'avocat facturé 230 € TTC
- assignation et suivi de procédure : 1080 € TTC + droit de plaidoirie

Au 31/12/2020, il ne restait aucun copropriétaire débiteur. Suite à l'émission des appels de fonds du 1er semestre 2021, des relances ont été transmises le 08/02/2021.

5. La taxe foncière 2020 des parties communes :

La taxe foncière 2020 reçue pour les parties communes s'élève à **7447 €** dont 1948 € de Taxe d'Ordures Ménagères. L'augmentation par rapport à 2019 est de 98 €.

ATTENTION : il est indiqué au dos de l'avis qu'un lissage de + 85 € est à prévoir. Il faudra donc le prendre en compte dans le budget TF lors de cette AG ainsi que les hausses éventuelles des taux.

L'avis de taxe foncière est visible sur l'Extranet en cas de besoin dans le dossier « factures ».

6. Le point sur l'exploitation de la résidence :

- Information de votre exploitant COVID-19 :

Certains de nos bailleurs nous ont interrogé sur la situation de nos établissements, dans le contexte inédit de crise sanitaire que nous avons tous vécu.

Afin de protéger nos résidents et notre personnel, nous avons mis en place très tôt toutes les mesures recommandées par les autorités de santé : un renforcement des gestes barrières, la désinfection régulière des locaux, ainsi qu'un confinement anticipé des résidences, puis des résidents en chambre, et une vigilance accrue de l'état de santé de nos résidents. Nos collaborateurs disposaient également de matériel sanitaire : gants, masques, blouses.

En lien avec les autorités sanitaires et des laboratoires partenaires, nous avons lancé de vastes campagnes de dépistages au sein de nos résidences, que nous continuons à ce jour. L'objectif est de détecter les cas de COVID-19, notamment asymptomatiques, auprès de nos résidents et salariés, afin à la fois d'éviter une propagation du virus en permettant de meilleurs isolements et des mesures sanitaires renforcées, mais aussi de pouvoir surveiller plus précisément l'évolution de l'état de santé.

Malgré cette situation sanitaire, nous veillons également au bien-être de nos résidents, en mettant notamment en place des visio et appels téléphoniques réguliers avec leurs proches afin qu'ils puissent conserver un lien, ainsi que des activités respectueuses des normes sanitaires (musiques, jeux, quizz...)

Myriam Léon
Responsable Gestion Immobilière

7. Mise en place de la signature électronique pour les signataires du PV d'AG :

Afin de faciliter les démarches aux présidents de séance, scrutateurs et secrétaires, Synerggestion vous propose la mise en place de la signature électronique.

Le principe est simple, voici la procédure pour les signataires :

Lorsque nous lancerons le PV d'AG pour signature, vous recevrez un mail de la part de MY NOTARY

1 - Réception de l'e-mail qui vous invite à signer les documents via la plateforme My Notary, pas nécessaire de créer un compte, juste à signer les documents après consultation et vérification de votre identité

2 - Relecture du document et cliquer sur SIGNER en bas à droite

3 - Signer le document en apposant votre signature et en rentrant le code à 6 chiffres que vous allez recevoir par SMS puis cliquer sur signer

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Vote n° 5

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Pour rappel, l'assemblée générale du 17/06/2020 avait élu 1 membre pour une année :
- M. CHOMEL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de **1 an** : **M. CHOMEL Jacky**

En accord avec les copropriétaires présents lors de cette AG, il a été décidé que même si cette résolution n'a pas pu être approuvée, le syndic continuera à travailler avec M. CHOMEL, seul représentant du Conseil Syndical de votre résidence.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	318	0	59

Se sont abstenus : **JOUSSE Stanislas** ou **LAGACHE Aurélie** (19/1000), **MOULIN Gilles** (40/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de ... an :

Pas d'autre candidat

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	318	0	59

Se sont abstenus : **JOUSSE Stanislas** ou **LAGACHE Aurélie** (19/1000), **MOULIN Gilles** (40/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

DISPENSE DE LA MISE EN CONCURRENCE DU MANDAT DE SYNDIC

L'ordonnance du 30/10/2019 modifie les conditions de mise en concurrence des mandats de syndic en supprimant la périodicité triennale. Cela signifie que la concurrence devra intervenir lorsque l'assemblée est appelée à choisir un syndic professionnel. Autrement dit, lorsque la durée du contrat est d'un an, le contrat du gestionnaire devra être mis en concurrence tous les ans, sauf si une dispense a été votée l'année précédente.

Attention, le syndic rappelle que cette dispense, même approuvée en assemblée générale, ne signifie pas qu'un copropriétaire ou conseil syndical n'a pas le droit de mettre en concurrence le mandat de son syndic l'année de son renouvellement, cela signifie simplement qu'ils peuvent s'exonérer de le faire s'ils le souhaitent.

Le syndic met aux votes la dispense à l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic pour le contrat arrivant à échéance le 17/06/2022.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377

Absents ou non votants	21	623
------------------------	----	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	9	2	1
Tantièmes	292	66	19

Se sont abstenus : **JOUSSE Stanislas** ou **LAGACHE Aurélie** (19/1000),

Se sont opposés à la décision : **CRISTO Rémi** et **BOUCHON L** (26/1000), **MOULIN Gilles** (40/1000)

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

L'Assemblée Générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée générale et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes s'élevant à la somme de **15 665,60 €**.

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur les provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377

Absents ou non votants	21	623
------------------------	----	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	1
Tantièmes	358	0	19

Se sont abstenus : **JOUSSE Stanislas** ou **LAGACHE Aurélie** (19/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL EN COURS ANNÉE 2021

Le budget détaillé par postes de dépenses ci-dessous, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

* Charges courantes générales :

- Assurance Multirisques : 1275 € (assurance multirisque immeuble - parties communes)
- Assurance PNO : 874 € (assurance propriétaire non occupant : 38 lots à 23 €/lot et par an)
- Rémunération du syndic : 5472 €
- Frais postaux : 576 € (frais envois des recommandés convocations et PV AG - ATHOME)
- Frais bancaires : 65 € (prélèvement automatique)
- Taxe Foncière et TEOM : 7900 € (Taxe foncière des parties communes)

Le budget prévisionnel 2021 est arrêté à la somme totale de **16 162 €**.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 proposé ci-dessus.

L'Assemblée autorise le Syndic à procéder à l'**Appel de Fonds 2 fois par an** soit en janvier et en juillet.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	332	0	45

Se sont abstenus : **CRISTO Rémi** et **BOUCHON L** (26/1000), **JOUSSE Stanislas** ou **LAGACHE Aurélie** (19/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

* Charges courantes générales :

- Assurance Multirisques : 1300 € (assurance multirisque immeuble - parties communes)
- Assurance PNO : 874 € (assurance propriétaire non occupant : 38 lots à 23 €/lot et par an)
- Rémunération du syndic : 5472 €
- Frais postaux : 576 € (frais envois des recommandés convocations et PV AG - ATHOME)
- Frais bancaires : 65 € (prélèvement automatique)
- Taxe Foncière et TEOM : 8000 € (Taxe foncière des parties communes)

Le budget prévisionnel 2022 est arrêté à la somme totale de **16 287 €**.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 proposé ci-dessus.

L'Assemblée autorise le Syndic à procéder à **l'Appel de Fonds 2 fois par an** soit en janvier et en juillet.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	332	0	45

Se sont abstenus : **CRISTO Rémi et BOUCHON L** (26/1000), **JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie** (19/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Rappel : Lors de l'assemblée générale du 17/06/2020, l'assemblée générale avait fixé à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

L'Assemblée Générale décide de fixer à **500 Euros TTC** le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	332	0	45

Se sont abstenus : **CRISTO Rémi et BOUCHON L** (26/1000), **JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie** (19/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 12

MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS

Rappel : Lors de l'assemblée générale du 17/06/2020, l'assemblée générale avait fixé à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

L'Assemblée Générale décide de fixer à **500 Euros TTC** le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377

Absents ou non votants	21	623
------------------------	----	-----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	332	0	45

Se sont abstenus : **CRISTO Rémi et BOUCHON L** (26/1000), **JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie** (19/1000),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **SCHRAM Dominique Geneviève** (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13

DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX

La loi ALUR du 24 Mars 2014 institue à compter du 01/01/2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Pour information, un contrat de bail lie les copropriétaires à l'exploitant, ce contrat prévoit la prise en charge de la totalité des travaux.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour les budgets précédemment votés à **0 %** du budget de fonctionnement courant.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	332	0	45

Se sont abstenus : CRISTO Rémi et BOUCHON L (26/1000), JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie (19/1000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : SCHRAM Dominique Geneviève (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

MODALITÉS DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que la prochaine assemblée générale se tiendra en visioconférence et téléconférence dans les locaux de Synerggestion à SAINT-NAZAIRE.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Votants à distance	2	47
Votants par correspondance	10	330
Représentés	0	0
Total des votants	12	377
<hr/>		
Absents ou non votants	21	623

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	10	0	2
Tantièmes	332	0	45

Se sont abstenus : CRISTO Rémi et BOUCHON L (26/1000), JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie (19/1000),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : SCHRAM Dominique Geneviève (26/1000),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **11 heures 50 minutes** .

Le présent procès-verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le secrétaire,

SYNERGESTION

Le Président,

M. NOBLE Sylvain

Le scrutateur,

M. CHOMEL Jacky

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

SYNERGESTION : Parc de Brais - 39 route de Fondeline – 44600 SAINT-NAZAIRE

Le secrétariat : 02 52 56 10 84 - secretariat@synerggestion.fr

Le service comptabilité : 02 52 56 10 81 - compta@synerggestion.fr

SARL au capital de 20 000 € - RCS N° 517 868 642 00045

Carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, sous le N° CPI 9201 2015 000 002 066
Garantie financière CEGC, Tour KUPKA B, TSA 39999-92919 LA DEFENSE, CEDEX, police N° 30496SYN211 à hauteur de 1.800.000 €

Signatures

Sylvain NOBLE

Sylvain NOBLE

✓ Signé le 04/05/2021
Signé et certifié par yousign 

Jacky CHOMEL

Jacky CHOMEL

✓ Signé le 05/05/2021
Signé et certifié par yousign 

Anne MENOIRET

Anne MENOIRET

✓ Signé le 03/05/2021
Signé et certifié par yousign 